

Le Vendredi 3 mai 2019 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de C.REPERANT représentée par H.ARDOIN et J.BEGUE excusé.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2019.

Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale Notre-Dame - Refus

Délibérations n° 2019-019

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons afin de restaurer la Cathédrale Notre-Dame de Paris, et relais la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine. A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une aide éventuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas verser de subvention à la Fondation du patrimoine pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame estimant que les dons sont suffisants.

Divers

- Lotissement de la vallée du roux : Monsieur le Maire fait part au conseil d'une lettre reçue d'un habitant du lotissement de la vallée du roux concernant les nuisances relatives aux chats errants et à l'aire de jeux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer une campagne de communication à destination de l'ensemble des habitants du lotissement afin de rappeler les règles concernant les nuisances causés par leur(s) chat(s). Par ailleurs, il est demandé aux personnes de ne plus nourrir les chats errants. Le conseil municipal décide également de ne pas lancer une campagne de stérilisation dans la mesure où, suite à une enquête, une grande majorité des chats sont déjà stérilisés. Concernant les nuisances causées par l'aire de jeux, une affiche rappelant les règles sera apposée. Cependant, aucune clôture ne sera édiflée afin de fermer le soir l'aire de jeux.

- Cantine : Le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent favoriser l'accès des écoliers défavorisés à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Ainsi, un fond de soutien a été mis en place à hauteur de 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, il y a deux conditions à respecter :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

Ceci étant exposé, le conseil municipal décide de ne pas appliquer de tarification modulée pour l'année scolaire 2019/2020.

- Terrain de foot : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis de 2017 de l'entreprise JR Bâtiment d'un montant de 5050,80 € TTC pour la remise aux normes de la main courante du terrain de foot. Après discussion, le conseil décide de mettre à jour le devis de JR Bâtiment. Une demande de subvention sera effectuée auprès de la Fédération Française de Football.

- Logement de la Poste : Les locataires quittent le logement le 30 mai 2019.

- SDDEA : Le syndicat souhaite disposer d'un terrain pour déposer des gravats avant enlèvement. Un terrain près de la déchetterie lui est proposé.

- Elections européennes : Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

- 8 mai : Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à participer à la cérémonie.

- Commission fleurissement : Madame la 3^{ème} Adjointe, Lydie GUILLAUME, fait part à l'assemblée du compte-rendu de la dernière réunion. Les fleurs ont été achetées.

- Prochain conseil municipal : le 7 juin 2019 à 20h00.

La séance est levée à 21H10.